

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 30/2021

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le

ID : 025-212500482-20210615-2021DELIB30-DE

Berger
Levrault

DATE DE CONVOCATION :

08/06/2021

DATE D’AFFICHAGE :

15/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Ayant donné procuration : 5

Absent excusé : 0

Absent : 1

Exclu : 0

OBJET :

*Avenant n°3 à la Convention
 Régionale Urbaine et Sociale
 (CRECUS)*

RÉSULTAT DU VOTE :

- *Pour : 26*

- *Contre : 0*

- *Abstention : 0*

L’an deux mil vingt et un le quinze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire

Étaient présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, DEVAUX Cloé, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.

Était représentés : VEDRINE Sandrine, URAS Michaël, POIVEY Jean-Pierre, LAFRANCE Christian, WETZEL Brigitte.

Procurations données :

VEDRINE Sandrine a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie, LAFRANCE Christian a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick.

Absent :

REBOUH Mehdi.

Meho ARNAUTOVIC est nommé secrétaire de séance.

Par délibération n°03/2018 du 01/03/2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRECUS).

Cette convention, signée le 27 juin 2018 a fait l’objet de deux avenants identifiant les opérations prioritaires éligibles dans le cadre du programme de renouvellement urbain dans les Quartiers d’Intérêt Régional et Local (QIR et QIL).

La commune de Bavans est concernée pour le quartier Champerriet.

Le Conseil Régional a voté favorablement en date du 25 septembre 2020 pour la signature d’un avenant n°3 portant notamment sur la prolongation de deux années supplémentaires de la durée de la convention, soit jusqu’au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Madame le Maire à signer l’avenant n°3 à la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale (CRECUS).

VOTE : 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à Bavans, le 15/06/2021
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme

Le Maire,
 Sophie RADREAU



Sophie Radreau

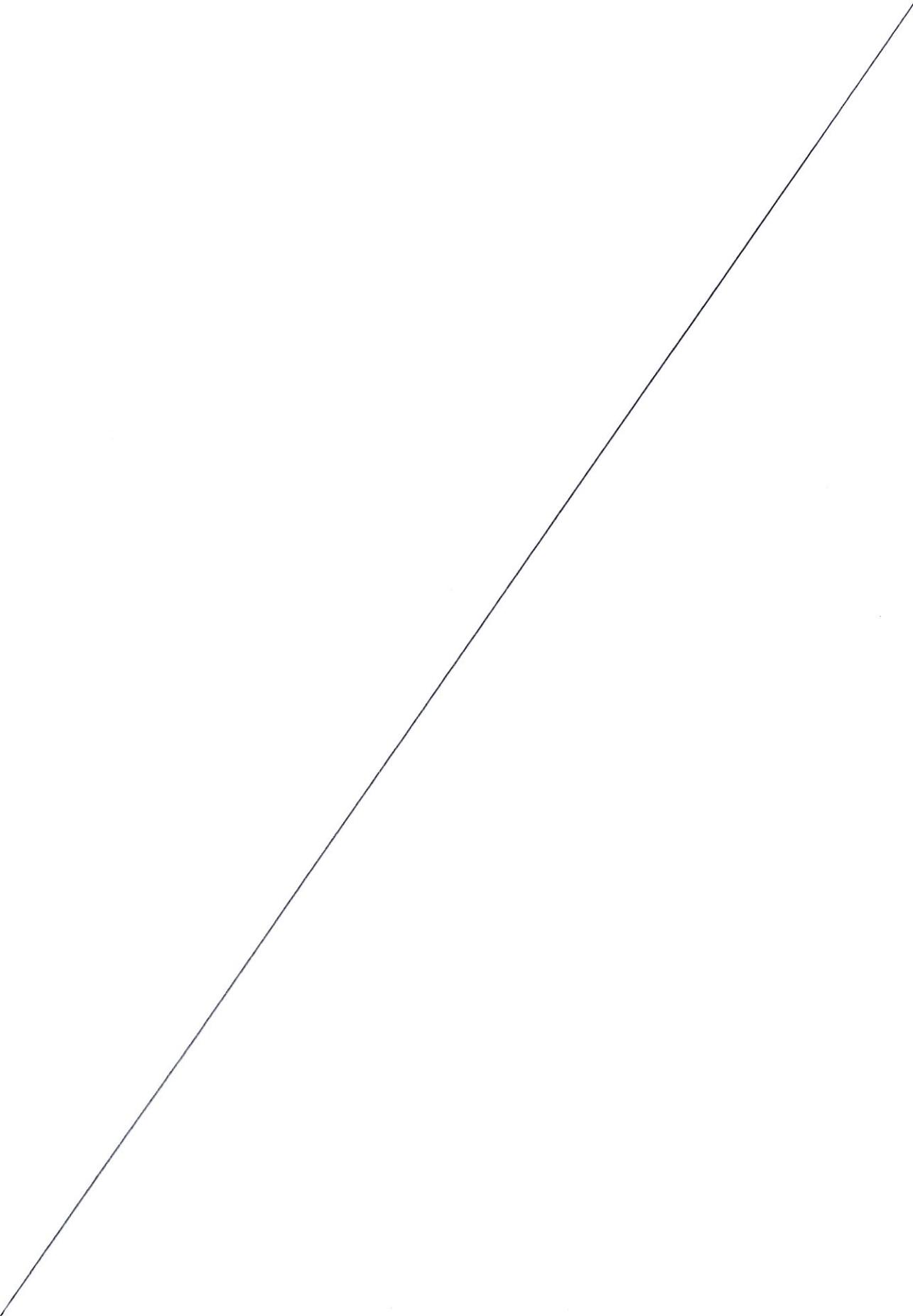
Envoyé en préfecture le 24/06/2021

Reçu en préfecture le 24/06/2021

Affiché le



ID : 025-212500482-20210615-2021DELIB30-DE



Convention régionale urbaine et sociale**Région/Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard****Signée le 27 juin 2018****Avenant n°3****ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY, sise 4 square Castan à Besançon, dûment habilitée à l'effet de signer le présent par délibération du 25 septembre 2020, ci-après désignée par le terme « région »

ET D'AUTRE part :

La ville d'Audincourt, représentée par Martial BOURQUIN, Maire, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du *1^{er} mars 2021, n°2021-002-DC1*

La ville de Bavans, représentée par Sophie RADREAU, Maire, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération en date du *15 juin 2021*

La ville de Bethoncourt, représentée par Jean ANDRE, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du *5 juillet 2021*

La ville d'Etupes, représentée par Philippe CLAUDEL, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Grand-Charmont, représentée par Jean-Paul MUNNIER, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du *30 juin 2021*

La ville de Montbéliard, représentée par Marie-Noëlle BIGUINET, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

La ville de Sochaux, représentée par Albert MATOCQ-GRABOT, Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du *26 mai 2021*

La ville de Valentigney, représentée par Philippe GAUTIER dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du *30 juin 2021*

Pays de Montbéliard Agglomération représentée par son Président, Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération en date du

Vu le règlement d'intervention 30.13 du conseil régional « Programmes de rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local » adopté en assemblée plénière du 24 juin 2016,

Vu le règlement d'intervention 30.10 du conseil régional sur les programmes de Cohésion Sociale dans les quartiers Politique de la Ville de la région adopté en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2017,

Vu la convention régionale de cohésion urbaine et sociale en faveur de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard signée le 27 juin 2018,

Vu l'avenant n°1

Vu l'avenant n°2 signé le 24 janvier 2020

Vu la délibération du conseil régional en date du 25 septembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ...**0.1.OCT.2020**

PREAMBULE

La convention régionale de cohésion sociale et urbaine définit le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la région et des signataires, en faveur des orientations de la stratégie de cohésion urbaine et sociale du territoire de l'agglomération de Montbéliard.

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et l'adaptation des modalités financières d'engagement de la région.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 5.3 « Engagements de la région » de la convention initiale modifié par l'avenant 1 et l'avenant 2 est complété comme suit :

L'engagement financier en crédits d'investissement :

- 500 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain des quartiers d'intérêt local sur la période 2018-2022

- 2 550 000 € maximum pour le programme de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional des Evoironnes à Sochaux sur la durée de la convention.

L'engagement financier en crédits de fonctionnement :

- 90 000 euros par an en crédits de fonctionnement sur la période 2021-2022 pour les actions de cohésion sociale et conformément à son règlement d'intervention 30.10 en vigueur.

Cette enveloppe n'est pas fongible d'une année sur l'autre. Ainsi les crédits non affectés en année N ne pourront être reportés en année N+1.

ARTICLE 2 :

L'article 8 « durée de la convention » est modifié comme suit :

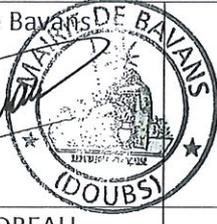
La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et demeurent applicables.

Fait à Besançon, en 11 exemplaires originaux, le **29 DEC. 2020**.....

La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne- Franche-Comté 	Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard 	
Marie-Guite DUFAY	Charles DEMOUGE	

Le Maire d'Audincourt 	Le Maire de Bavans 	
Martial BOURQUIN	Sophie RADREAU	

Le Maire de Bethoncourt 	Le Maire d'Étupes 	Le Maire de Grand-Charmont 
Jean ANDRE	Philippe CLAUDEL	Jean-Paul MUNNIER

Le Maire de Montbéliard 	Pio Le Maire de Sochaux Le Maire délégué, Richard DE GOUL 	Le Maire de Valentigney 
Marie-Noëlle BIGUINET	Albert MATOCQ-GRABOT	Philippe GAUTIER

